



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_006

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	08 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subvention à la Caisse des écoles – Exercice 2023**Le Président de séance expose :**

La Caisse des écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier degré, une meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires et extrascolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Pour une meilleure visibilité de l'ensemble des actions mises en œuvre au sein des écoles de la commune, elle gère le personnel sur l'ensemble des missions et dispositifs se rattachant aux écoles. Pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités mentionnées ci-dessous, elle dépend en grande partie de la subvention accordée par la commune.

1/ Le fonctionnement des écoles

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, la Caisse des écoles pourvoit, pour l'année scolaire 2023/2024 :

- à l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement à raison de 24 € par élève – ce montant est stable depuis 2014 ;
- à l'achat des fournitures de bureau ;
- à la prise en charge des locations et contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles ;
- au financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

2/ Le transfert de personnel

En 2022, ce sont 345 agents qui ont été rémunérés par la Caisse des écoles dont 216 en PEC (Parcours Emploi Compétences), 99 en CDD et CDI et 30 titulaires. De plus, l'établissement a accueilli 40 jeunes en contrat d'engagement de service civique par période de 8 mois.

En 2023, ce sont environ 368 agents qui vont être rémunérés par la Caisse des écoles dont 244 en PEC (Parcours Emploi Compétences), 93 en CDD et CDI et 31 titulaires. L'effectif des jeunes en contrat d'engagement en service civique sera identique ainsi que leur temps de présence. Il percevront l'indemnité versée par l'établissement.

Les charges de personnel connaissent une hausse de 11,42 % par rapport à l'exercice 2022 et elle se justifie par les raisons suivantes :

- le dégel du point d'indice de 3,5 % avec effet en partie sur 2022 et en année pleine en 2023 ;
- la triple revalorisation du SMIC (mai et août 2022 et janvier 2023) avec effet en année pleine en 2023 ;
- la hausse de la contribution employeur « accident du travail » ;

- l'augmentation de la prime pour le personnel non titulaire ;
- le passage de 87h à 91h pour environ 170 agents recrutés en contrats aidés ;
- la prise en compte en année pleine du passage des agents du périscolaire de 95h à 130h.

Ces deux dernières augmentations s'expliquent par le fait que le quota d'emploi aidé diminuant, et afin de garantir la sécurité et la qualité dans les écoles, il est nécessaire d'augmenter sensiblement le nombre d'heures des agents.

3/ L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires

En 2022, le nombre de places proposées aux familles n'a pas suffi à répondre à toutes les demandes formulées auprès de nos services, principalement en ce qui concerne les élèves des classes maternelles.

Un travail est en cours avec les partenaires pour tenter de trouver des solutions afin de permettre au plus grand nombre de familles de faire participer leur enfants sur les périodes de grandes vacances plus particulièrement, celles de juillet-août et janvier.

Au cours des vacances de janvier, de mars et d'octobre 2022, la Caisse des écoles a organisé 11 ACM (Accueils Collectifs de Mineurs). En janvier, 80 enfants ont été accueillis, en mars, ce sont 305 enfants et en fin octobre 362 enfants.

Pour information, ce sont 2 516 places qui ont pu être offertes au total aux familles en 2022 dont 916 par le biais de la Caisse des écoles et 1 600 par les associations.

35 % des ménages ne dispose pas de véhicules à Saint-Joseph, aussi afin de rendre ces activités accessible au plus grand nombre d'enfants, des bus ont été prévus pour le ramassage des élèves des quartiers.

4- Le fonctionnement des classes passerelles

Deux classes passerelles fonctionnent sur le territoire dont celle de l'école maternelle Mme Carlo depuis la rentrée d'août 2018 et celle de l'école maternelle de Langevin depuis le mois de septembre 2020.

Ces deux classes rayonnent sur leur école de rattachement. Elles y sont intégrées. Le travail mené de concert avec le corps enseignant des écoles maternelles favorise l'inclusion de ce très jeune public et de leurs parents dans le monde scolaire.

Ce dispositif est exceptionnel et gagnerait à être généralisé à l'ensemble des écoles tellement les bénéfices sont importants. La différence est visible entre les enfants qui n'ont pas été dans cette pré-scolarisation, et ceux de petite section qui ont été accueillis en classe passerelle, ces derniers s'intègrent plus facilement. Ils entrent plus rapidement dans le fonctionnement de la classe et accordent plus rapidement confiance aux adultes.

Le projet commun aux deux classes passerelles de la commune « l'école de dehors » a permis de prendre en compte la diversité et la richesse du territoire. Il a suscité une cohésion dès le début de l'année et a permis sur un temps limité et dans un espace autre que la classe d'associer dès le départ les familles des enfants proches des deux ans. Elles ont été intégrées dans le « groupe classe » en respectant les critères de l'inscription en classe passerelle.

Des parents ont fait ce témoignage lors du comité de pilotage à la fin de l'année scolaire 2021/2022 : « il nous faudra une préparation pour arrêter la classe passerelle et nous allons regretter de ne plus pouvoir participer aux ateliers ».

5/ Les dépenses d'investissement

Elles seront essentiellement constituées de la dotation aux amortissements ainsi que de l'acquisition de matériel (informatique...) et de mobilier nécessaires au fonctionnement des écoles, des classes passerelles et des équipes d'animation périscolaires.

6/ Le budget de la caisse des écoles

Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune et celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en PEC (Parcours Emploi Compétences), ainsi que de la participation de la CAF dans le cadre de l'organisation des activités qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal et de la participation des familles calculée sur la base de leur quotient familial.

Les principales dépenses de fonctionnement de la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 sont l'acquisition de livres et de matériel pour les élèves ainsi que les contrats de location et d'entretien du matériel acheté.

Elle assurera la rémunération de l'ensemble des agents recrutés pour le bon fonctionnement des écoles, des restaurants scolaires ainsi que des activités périscolaires et extrascolaires.

Elle prendra également en charge les dépenses inhérentes au fonctionnement des deux classes passerelles.

Aussi, afin de donner à la Caisse des écoles les moyens de remplir pleinement les missions qui sont les siennes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à lui attribuer qui, pour l'année 2023 s'élève à 5 700 000 €.

Il est précisé qu'une avance de subvention (DCM_221123_012 du 23 novembre 2022) d'un montant de 2 500 000 € est intégrée au montant total de la subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 5 700 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°_221123_012 du 23 novembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'ALLOUER une subvention d'un montant de 5 700 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2023.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023
Et publication ou notification le : 24 avril 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023